



HAL
open science

Abolition des dettes et constitution mixte chez Aristote

Emmanuèle Caire

► **To cite this version:**

Emmanuèle Caire. Abolition des dettes et constitution mixte chez Aristote. Stavroula Kefallonitis. Dette et Politique, Presses universitaires de Franche-Comté, 2022, ISTA, 978-2-84867-971-1. hal-03675481

HAL Id: hal-03675481

<https://amu.hal.science/hal-03675481>

Submitted on 25 Jun 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'ouvrage collectif *Dettes et politique* propose une collection d'analyses des enjeux économiques du politique dans l'Antiquité et aujourd'hui. Dans cette perspective, la dette est un motif singulièrement riche et fécond. En effet, différents exemples de dettes antiques, que les textes et les vestiges archéologiques permettent d'étudier sous plusieurs aspects, témoignent de la force de ce phénomène économique non seulement dans le cours de l'histoire, mais aussi dans la réflexion politique et historique antique. L'importance des références antiques à propos de la dette se traduit aussi à travers leur résonance considérable, jusque dans des contextes récents, voire tout à fait contemporains.

Publié avec le concours de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité (UFC) et le soutien de l'UMR CNRS 5189 HISOMA – Université Jean Monnet Saint-Étienne.

Presses universitaires de Franche-Comté
<http://presses-ufc.univ-fcomte.fr>

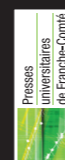
UNIVERSITÉ
FRANCHE-COMTÉ

Prix : 19 euros

ISBN 978-2-84867-921-1



9 782848 679211



Dettes et politique
Stavroula KEFALLONITIS (dir.)

1555



Dettes et politique

sous la direction de **Stavroula KEFALLONITIS**

Presses universitaires de Franche-Comté

Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité

Dettes et politique

Sous la direction de
Stavroula KEFALLONITIS

Presses universitaires de Franche-Comté

Contents

Contents	6
Stavroula KEFALLONITIS, Introduction – Debt and politics: the eternal detour?	9-38
Part I – Debt and communities	
Daniel BATTESTI, A Chalcedonian Debt: Observations about the Attempts to Redress the Athenian Fiscal Policy (411-407)	41-62
Marie DURNERIN, On the Way to Money?	63-86
Part II – Debt and clans	
Nicolas N. J. MEUNIER, The First “Debt Crisis” in Rome (495-493 BC): from Civic to Federal Constitution	89-107
Virginie HOLLARD, Corruption and Elections at the End of the Republic and the Beginning of the Principate. The Risk of Indebtedness in the Development of a Political Career	109-126
Part III – Debt and constitutions	
Pierre PONCHON, “Changing the Unchangeable”? Debts and Constitutional Changes in Plato	129-152
Emmanuèle CAIRE, Cancellation of Debts and Mixed Constitution in Aristotle	153-174
Marie-Rose GUELFUCCI, Debt, Institutions and Politics in the <i>Histories</i> of Polybius	175-202
Part IV – Debt and democracies	
Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT, Debt, Money and Societies (on <i>Wealth Defence</i> , Part 1)	205-225
Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT, The Order of Debt: the Greek and Lebanese Crises (on <i>Wealth Defence</i> , Part 2)	227-245
Abstracts	247-252
Index of names of people and characters	253-260
Index of names of places and peoples, as well as ethnic adjectives	261-264
Index of subjects	265-268

Sommaire

Sommaire	7
Stavroula KEFALLONITIS , Introduction – Dette et politique : l'éternel détour ?	9-38
Partie I – Dette et communautés	
Daniel BATTESTI , Une dette des Chalcédoniens : remarques sur les tentatives de redressement de la politique fiscale athénienne (411-407)	41-62
Marie DURNERIN , En marche pour l'argent ?	63-86
Partie II – Dette et clans	
Nicolas N. J. MEUNIER , La première « crise de la dette » à Rome (495-493 avant J.-C.) : de la constitution civique à la constitution fédérale	89-107
Virginie HOLLARD , Corruption et élections à la fin de la République et au début du Principat. Le risque d'endettement dans la construction d'une carrière politique	109-126
Partie III – Dette et constitutions	
Pierre PONCHON , « Mouvoir l'immuable » ? Dettes et changements constitutionnels chez Platon	129-152
Emmanuèle CAIRE , Abolition des dettes et constitution mixte chez Aristote	153-174
Marie-Rose GUELFUCCI , Dette, institutions et politique dans les <i>Histoires</i> de Polybe	175-202
Partie IV – Dette et démocraties	
Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT , Dettes, monnaies et sociétés (sur la <i>défense de la richesse</i> , partie 1)	205-225
Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT , L'ordre de la dette : les exemples grec et libanais (sur la <i>défense de la richesse</i> , partie 2)	227-245
Résumés	247-252
Index des noms de personnes et de personnages	253-260
Index des noms de lieux et de peuples, ainsi que des adjectifs ethniques	261-264
Index des matières	265-268

ABOLITION DES DETTES ET CONSTITUTION MIXTE CHEZ ARISTOTE

Emmanuèle CAIRE

IdRef : 111190673

Aix-Marseille Université – CNRS, UMR 7297 TDMAM

emmanuele.caire@univ-amu.fr

Dans la *Constitution d'Athènes* aristotélicienne¹ un long développement est consacré aux réformes de Solon. Le début de l'exposé s'intéresse plus particulièrement à l'une des mesures du législateur athénien, dont la mémoire a conservé et transmis le nom : la *seisachtheia* (« la décharge du fardeau »). L'auteur décrypte cette appellation imagée en affirmant qu'il s'agissait d'une « abolition des dettes, aussi bien privées que publiques » :

Κύριος δὲ γενόμενος τῶν πραγμάτων Σόλων τὸν τε δῆμον ἠλευθέρωσε καὶ ἐν τῷ παρόντι καὶ εἰς τὸ μέλλον, καλύσας δανείζειν ἐπὶ τοῖς σώμασιν, καὶ νόμους ἔθηκε καὶ χρεῶν ἀποκοπὰς ἐποίησε, καὶ τῶν ἰδίων καὶ τῶν δημοσίων, ἅς σεισάχθειαν καλοῦσιν, ὡς ἀποσεισάμενοι τὸ βᾶρος².

Une fois devenu maître des affaires, Solon libéra le peuple pour le présent comme pour l'avenir en interdisant de gager les prêts sur les personnes ; il établit des lois et mit en œuvre l'abolition des dettes, tant privées que publiques. C'est ce qu'on appelle la *seisachtheia*, parce qu'on s'est défait du poids de la charge³.

Par ailleurs, dans la *Politique*, Aristote se fait l'écho d'une tradition selon laquelle la législation de Solon établit la « démocratie ancestrale », laquelle relevait d'une forme de constitution mixte :

¹ Que la *Constitution d'Athènes* ait été rédigée, dans son état actuel, par Aristote lui-même ou par l'un de ses élèves importe peu à notre propos. Dans tous les cas, elle est le fruit d'un travail collectif réalisé au sein du Lycée et reflète l'enseignement et les idées d'Aristote. Sur les questions de datation, de composition, de mode de rédaction de la collection des *Politeiai*, voir Weil 1960, p. 100-116.

² Aristote, *Constitution d'Athènes*, VI, 1.

³ Toutes les traductions figurant dans cet article sont des traductions personnelles. Sauf indication contraire, elles s'appuient sur les textes édités dans la CUF.

Σόλωνα δ' ἔνιοι μὲν οἴονται νομοθέτην γενέσθαι σπουδαῖον· ὀλιγαρχίαν τε γὰρ καταλύσαι λίαν ἄκρατον οὖσαν, καὶ δουλεύοντα τὸν δῆμον παῦσαι, καὶ δημοκρατίαν καταστήσαι τὴν πάτριον, μείζαντα καλῶς τὴν πολιτείαν⁴.

Quelques-uns pensent que Solon fut un législateur valable car il abolit une oligarchie trop pure et mit fin à l'esclavage du peuple et qu'il instaura la démocratie ancestrale en mélangeant heureusement le régime [...].

Il paraît donc légitime de se demander quelle lecture politique (c'est-à-dire en terme de *politeia*) le philosophe faisait de la question de la dette en général et de la *seisachtheia* solonienne en particulier. Or cette lecture n'est pas univoque, et les raisons en sont multiples. La première tient à la reconstruction du sens d'une mesure qui n'était sans doute plus comprise au IV^e siècle et qui était réinterprétée à la lumière des réalités contemporaines. La seconde tient surtout à la perception ambiguë qu'à cette époque les cités avaient du prêt et de la dette – mal nécessaire, opportunité heureuse, danger permanent, cause de *stasis* – ainsi qu'à l'utilisation qu'en ont faite les philosophes dans la perspective de la construction d'une typologie des régimes politiques.

I- ARISTOTE ET LA *SEISACHTHEIA*

Dans sa présentation de la *seisachtheia*, Aristote distingue deux éléments qui justifient le jugement selon lequel Solon « libéra le peuple pour le présent comme pour l'avenir » : l'interdiction définitive des prêts gagés sur les personnes (pour l'avenir) et l'abolition des dettes (pour le présent). La réalité de ce qu'étaient les prêts gagés sur des personnes et la situation juridique des asservis pour dettes, tout comme l'exacte nature des mesures prises par Solon, sont des questions longuement débattues par la critique moderne⁵ mais qui ne concernent pas directement notre propos. Il s'agira seulement ici de comprendre comment les choses étaient perçues au IV^e siècle av. J.-C.

Il est clair que dans l'esprit d'Aristote les asservis pour dettes, qu'il s'agisse originellement d'*hectémores* ou de petits propriétaires, sont assimilés à des esclaves (*douloi*). Par ailleurs, ils sont issus du *dèmos*, compris comme une classe socio-économique, celle des « pauvres ». Enfin, l'état de dépendance est suffisamment répandu pour pouvoir être généralisé à l'ensemble de cette catégorie. Dès lors la situation socio-économique d'Athènes avant les réformes de Solon peut être décrite comme celle d'une cité où « les pauvres, eux-mêmes comme leurs femmes et leurs

⁴ Aristote, *Politique*, II, 1273b35-40.

⁵ Voir en particulier Masaracchia 1958 ; Finley 1965 ; Mossé 1979 ; Rhodes 1981 ; Roubineau 2007 et Psilakis 2014 pour une synthèse des débats sur cette question avec la bibliographie.

enfants, étaient asservis aux riches », et ce n'est là que la principale manifestation d'un « régime qui était par ailleurs oligarchique en tout domaine⁶ », puisque, pour Aristote, l'oligarchie se définit précisément comme la domination des riches sur les pauvres⁷. Cette situation économique et politique peut d'ailleurs se traduire en termes sociaux, à savoir la domination du *dèmos* par les élites (*gnôrimoi*)⁸.

En face de cette organisation « oligarchique » initiale, l'action politique de Solon est volontiers présentée dans la *Constitution d'Athènes* comme relevant d'une inspiration démocratique. La remarque revient à plusieurs reprises et dans des contextes différents. Une première fois, à propos précisément de l'esclavage pour dettes et à l'occasion de la première mention de Solon, celui-ci est qualifié de « chef du peuple » (*prostatès tou dêmou*⁹). La même expression est reprise au chapitre XXVIII, lors de la récapitulation des personnalités à la tête des « partis » antagonistes des VI^e et V^e siècles à Athènes : Solon figure en tête de liste des « démagogues » comme « premier chef du peuple¹⁰ ». D'autre part, Aristote inclut explicitement l'interdiction des prêts gagés sur les personnes et l'abolition des dettes parmi les mesures les « plus démocratiques » prises par Solon, à côté de la possibilité d'intervenir en justice et du droit d'appel aux tribunaux, l'abolition des dettes étant présentée comme le préalable à la législation sur

⁶ Aristote, *Constitution d'Athènes*, II, 2 : ἦν γὰρ αὐτῶν ἡ πολιτεία τοῖς τε ἄλλοις ὀλιγαρχικῆ πᾶσι, καὶ δὴ καὶ ἐδούλευον οἱ πένητες τοῖς πλουσίοις καὶ αὐτοὶ καὶ τὰ τέκνα καὶ αἱ γυναῖκες.

⁷ Aristote, *Politique*, III, 1279b16-18 : ἔστι [...] ὀλιγαρχία δ' ὅταν ὡς κύριοι τῆς πολιτείας οἱ τὰς οὐσίας ἔχοντες. « Il y a oligarchie lorsque ceux qui possèdent les biens exercent le pouvoir souverain dans le régime ». Cette définition générique de l'oligarchie est justifiée et modulée au livre IV, sans remettre toutefois en cause le principe de base selon lequel l'oligarchie est l'exercice du pouvoir par les riches ou plus exactement par les *euporoi* (« les nantis »). Sur la définition de l'oligarchie comme pouvoir des riches, voir Caire 2016, p. 83-87 et 189-233.

⁸ Cf. Aristote, *Constitution d'Athènes*, V, 1 : Τοιαύτης δὲ τῆς τάξεως οὖσης ἐν τῇ πολιτείᾳ, καὶ τῶν πολλῶν δουλευόντων τοῖς ὀλίγοις, ἀντέστη τοῖς γνωρίμοις ὁ δῆμος. « Telle était donc l'organisation du régime et le grand nombre était asservi par le petit nombre ; alors le peuple se souleva contre les notables. »

⁹ Aristote, *Constitution d'Athènes*, II, 2 : [...] καὶ οἱ δανεισμοὶ πᾶσιν ἐπὶ τοῖς σώμασιν ἦσαν μέχρι Σόλωνος· οὗτος δὲ πρῶτος ἐγένετο τοῦ δήμου προστάτης. « [...] et les emprunts étaient systématiquement gagés sur les personnes jusqu'à Solon ; celui-ci fut le premier chef du peuple ».

¹⁰ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XXVIII, 1-2 : Ἐν δὲ τοῖς πρότερον χρόνοις αἰεὶ διετέλουν οἱ ἐπεικειῖς δημαγωγοῦντες. Ἐξ ἀρχῆς μὲν γὰρ καὶ πρῶτος ἐγένετο προστάτης τοῦ δήμου Σόλων. « Dans les temps antérieurs, c'étaient toujours des gens convenables qui conduisaient le peuple. Au départ, en effet, le premier qui fut à la tête du peuple fut Solon. » Sur les notions de *dèmagōgos* et de *prostatès tou dêmou*, voir Caire 2020.

l'abolition de l'esclavage pour dettes¹¹. C'est en effet cette double mesure qui permet de répondre, pour le présent et pour l'avenir, au principal grief du « grand nombre » qui considérerait que cet « esclavage était ce qu'il y avait de plus pénible et de plus amer dans les dispositions du régime¹² ». L'abolition des dettes est donc l'un des moyens mis en œuvre, à côté de la nouvelle législation, pour « libérer le peuple ». Or la liberté est précisément, pour Aristote, le principe et la définition même de la démocratie, puisque celle-ci ne connaît d'autre critère d'exercice de la citoyenneté que la naissance libre¹³. Liberté et citoyenneté démocratique sont donc intrinsèquement liées.

Toutefois le lien établi par Aristote et repris par l'historiographie ultérieure entre la *seisachtheia*, la libération du *dèmos* et l'abolition des dettes (*apokopè tôn chréôn*) n'est pas des plus évidents. Le long fragment de l'épigramme solonienne qui est donné à l'appui de cette assertion¹⁴ évoque bien la libération de la « terre noire [...] autrefois asservie et maintenant libre » ainsi que des hommes « réduits à l'exil sous l'effet d'une dure nécessité » ou subissant, en Attique même, « une servitude indigne », et maintenant « rendus libres », mais, comme cela a déjà été maintes fois relevé¹⁵, ce texte ne dit rien des moyens mis en œuvre par Solon pour parvenir à ce résultat et rien non plus de ce qu'était précisément la *seisachtheia*. Il est vrai que la *Constitution d'Athènes* n'est pas non plus très explicite sur la forme prise par « l'abolition des dettes », et paraît hésiter entre

¹¹ Aristote, *Constitution d'Athènes*, IX, 1 : Δοκεῖ δὲ τῆς Σόλωνος πολιτείας τρία ταῦτ' εἶναι τὰ δημοτικώτατα [...]. « Dans le régime solonien voici les trois mesures les plus démocratiques [...] », repris dans *Constitution d'Athènes*, X, 1 : Ἐν μὲν οὖν τοῖς νόμοις ταῦτα δοκεῖ θεῖναι δημοτικά, πρὸ δὲ τῆς νομοθεσίας ποιῆσαι τὴν τῶν χρεῶν ἀποκοπήν [...]. « Telles sont les mesures démocratiques, semble-t-il, qu'il établit dans les lois ; mais avant de légiférer il avait procédé à l'abolition des dettes [...] ». »

¹² Aristote, *Constitution d'Athènes*, II, 3 : Χαλεπώτατον μὲν οὖν καὶ πικρότατον ἦν τοῖς πολλοῖς τῶν κατὰ τὴν πολιτείαν τὸ δουλεῦναι.

¹³ Aristote, *Politique*, III, 1317a40-43 : Ὑπόθεσις μὲν οὖν τῆς δημοκρατικῆς πολιτείας ἐλευθερία (τοῦτο γὰρ λέγειν εἰώθασιν, ὡς ἐν μόνῃ τῇ πολιτείᾳ αὐτῇ μετέχοντας ἐλευθερίας· τούτου γὰρ στοχάζεσθαι φασὶ πᾶσαν δημοκρατίαν). « Le principe fondamental du régime démocratique, c'est la liberté. Voilà ce que l'on a coutume de dire, avec l'idée que c'est dans ce seul régime que l'on a la liberté en partage et on dit que c'est à cela que vise toute démocratie. » La liberté est, de fait, constitutive de la notion même de cité, définie comme une « communauté d'hommes libres » (*Politique*, III, 1279a21-22). Si elle est plus particulièrement associée à la démocratie c'est parce que ce régime la retient comme unique critère de qualification politique, à la différence d'autres types de régimes qui peuvent y ajouter la « noblesse », la richesse » ou la « valeur » (*areté*) individuelle.

¹⁴ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XII, 4 : Πάλιν δὲ καὶ περὶ τῆς ἀποκοπῆς τῶν χρεῶν καὶ τῶν δουλευόντων μὲν πρότερον, ἐλευθερωθέντων δὲ διὰ τὴν σεισάχθειαν [...]. « Et encore, à propos de l'abolition des dettes et de ceux qui précédemment asservis ont été libérés grâce à la *seisachtheia* (Solon écrit ceci [...]). »

¹⁵ Rhodes 1981, p. 126-127.

une compréhension très large de la *seisachtheia* (abolition pure et simple de toutes les dettes tant publiques que privées¹⁶) ou une interprétation plus restreinte (libération des asservis pour dettes et interdiction des prêts gagés sur les personnes). Mais le glissement se fait d'autant plus facilement que les « bornes (*horoi*) fichées en tous lieux », que Solon revendique avoir arrachées de la terre, étaient immédiatement assimilées, pour un lecteur du IV^e siècle, à des bornes hypothécaires¹⁷. Cette interprétation est également attestée chez les Atthidographes : Philochoros réduit la *seisachtheia* à la suppression des dettes¹⁸ et Androtion, de façon plus anachronique encore, y voit une simple diminution des dettes par réduction des intérêts et dévaluation de la monnaie¹⁹. Plutarque, qui transmet la version d'Androtion pour aussitôt la rejeter, reprend et explicite l'analyse d'Aristote : le terme *seisachtheia* est soit un euphémisme inventé par Solon pour dissimuler le caractère déplaisant de « l'abolition des dettes », soit, comme le prétendrait Androtion, une expression utilisée par les pauvres pour désigner précisément la décharge des intérêts. Plutarque justifie sa préférence pour la première interprétation en s'appuyant sur la citation de l'élégie solonienne qu'il glose en considérant que la terre dont Solon arracha les *horoi* était la terre hypothéquée (*hypokeiméné gè*), et cette seconde interprétation de la *seisachtheia* est, selon lui, l'interprétation généralement admise²⁰.

Il apparaît en tout cas que le souvenir de la *seisachtheia* solonienne, dès le IV^e siècle au moins, présentait trois caractéristiques : la mémoire d'un terme dont le sens propre n'était plus exactement compris et donnait lieu à des interprétations diverses, l'association de ce terme à une réforme solonienne concernant les dettes et leurs conséquences et à propos de laquelle la seule certitude portait sur l'abolition rétroactive et définitive de l'esclavage pour dettes, et enfin la dimension proprement politique de cette mesure, qui elle aussi donnait lieu à débat, comme en témoigne l'exkursus

¹⁶ Aristote, *Constitution d'Athènes*, VI, 1. Cf. *supra*.

¹⁷ Ces bornes ne sont attestées qu'à partir de la fin du V^e siècle et sont particulièrement nombreuses en Attique au IV^e siècle. La réalité et la nature des « bornes » soloniennes ont été très discutées : marquage par les propriétaires des terres cultivées par les *bectémores* (Rhodes 1981, p. 95), valeur symbolique ou simple image poétique (Harris 1997 ; Ober 2006 ; Blaise 1995), restitution à Athènes de la terre d'Éleusis occupée par Mégare (Van Effenterre 1977). Cette dernière hypothèse a été reprise par L'Homme-Wéry 2008 avec une discussion générale du passage.

¹⁸ Philochoros, *FGrH* 328 F 114 : Σεισάχθεια. Χρεωκοπία δημοσίων και ιδιωτικῶν, ἣν εἰσηγήσατο Σόλων. « *Seisachtheia* : abolition des dettes publiques et privée que proposa Solon. »

¹⁹ Androtion, *FGrH* 24 F 34 [= Plutarque, *Vie de Solon*, XV, 3].

²⁰ Plutarque, *Vie de Solon*, XV, 2-6.

aristotélicien à propos d'une anecdote également reprise avec plus de détails par Plutarque²¹ et selon laquelle des proches de Solon, avertis par avance de son projet, se seraient livrés à un *délit d'initiés*, en achetant à crédit des terres dont ils n'eurent ensuite pas à payer le prix, mettant ainsi Solon lui-même en difficulté. Or Aristote précise qu'il y a deux versions de l'histoire : l'une, colportée par ceux qui « tentent de calomnier » le législateur, prétend qu'il fut partie prenante de l'affaire, l'autre, défendue par les « démocrates », affirme qu'il fut manipulé et abusé par ses amis. Que l'anecdote trouve son origine dans une réalité historique ou qu'elle ait été forgée plus tard, peut-être dans le dernier tiers du v^e siècle²² importe peu : elle témoigne en tout cas que le souvenir de la *seisachtheia*, tout comme la mémoire de Solon, étaient exploités en bonne ou mauvaise part dans le débat sur la démocratie, ce qui nous ramène à notre question initiale : quel rôle l'abolition des dettes joue-t-elle, chez Aristote, dans la typologie des *politeiai* ?

II- ABOLITION DES DETTES ET DÉMOCRATIE

La partie « historique » de la *Constitution d'Athènes* se clôt sur la restauration démocratique de 403 et sur la réconciliation, l'amnistie et le respect des serments dont l'auteur fait l'éloge.

[...] δοκοῦσιν κάλλιστα δὴ καὶ πολιτικώτατα ἀπάντων καὶ ἰδίᾳ καὶ κοινῇ χρῆσασθαι ταῖς προγεγενημέναις συμφυραῖς· οὐ γὰρ μόνον τὰς περὶ τῶν προτέρων αἰτίας ἐξήλειψαν, ἀλλὰ καὶ τὰ χρήματα Λακεδαιμονίοις, ἃ οἱ τριάκοντα πρὸς τὸν πόλεμον ἔλαβον, ἀπέδοσαν κοινῇ, κελευουσῶν τῶν συνθηκῶν ἑκατέρους ἀποδιδόναι χωρὶς, τοὺς τ' ἐκ τοῦ ἄστεως καὶ τοὺς ἐκ τοῦ Πειραιέως, ἡγούμενοι τοῦτο πρῶτον ἄρχειν δεῖν τῆς ὁμονοίας· ἐν δὲ ταῖς ἄλλαις πόλεσιν οὐχ οἷον ἔτι προστιθέασιν τῶν οἰκείων οἱ δῆμοι κρατήσαντες, ἀλλὰ καὶ τὴν χώραν ἀνάδαστον ποιούσιν²³.

[Les Athéniens] semblent avoir adopté la plus belle et la plus civique des conduites, individuellement et collectivement par rapport aux malheurs qui s'étaient produits : non seulement ils effacèrent les accusations portant sur le passé, mais encore ils remboursèrent en commun aux Lacédémoniens l'argent que les Trente avaient obtenu pour conduire la guerre, alors que les accords stipulaient que chaque partie – ceux de la Ville et ceux du Pirée – rembourserait ses dettes séparément. Mais ils jugeaient que ce devait être là le premier acte inaugurant la concorde. Dans les autres cités, lorsque les démocrates l'emportent, non seulement ils n'apportent pas de contribution à partir de leurs biens propres, mais ils font aussi un nouveau partage des terres.

²¹ Aristote, *Constitution d'Athènes*, VI, 2-3 ; Plutarque, *Vie de Solon*, XV, 7-9.

²² Voir Rhodes 1981, p. 128-129.

²³ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XL, 3.

L'éloge des démocrates athéniens, acceptant de rembourser des dettes contractées par le parti adverse auprès de l'ennemi d'hier pour financer précisément la lutte contre leur propre parti, pourrait s'en tenir à cette constatation de vertu politique, mais il est renforcé encore par la comparaison avec ce que l'auteur présente comme la pratique habituelle des démocraties établies à l'issue d'une *stasis*. De fait, abolition des dettes et partage des terres étaient déjà évoqués par Platon comme des mesures démagogiques préluant à l'instauration d'une tyrannie.

Ἄρ' οὖν οὕτω καὶ ὅς ἂν δήμου προεστῶς, λαβὼν σφόδρα πειθόμενον ὄχλον, μὴ ἀπόσχηται ἐμφυλίου αἵματος, ἀλλ' ἀδίκως ἐπαιτιώμενος, οἷα δὴ φιλοῦσιν, εἰς δικαστήρια ἄγων μαιφονῆ, βίον ἀνδρὸς ἀφανίζων, γλώττη τε καὶ στόματι ἀνοσίῳ γευόμενος φόνου συγγενοῦς, καὶ ἀνδρῆλατῆ καὶ ἀποκτεινύῃ καὶ ὑποσημαίνῃ χρεῶν τε ἀποκοπᾶς καὶ γῆς ἀναδασμόν, ἄρα τῷ τοιούτῳ ἀνάγκη δὴ τὸ μετὰ τοῦτο καὶ εἴμαρται ἢ ἀπολωλέναι ὑπὸ τῶν ἐχθρῶν ἢ τυραννεῖν καὶ λύκῳ ἐξ ἀνθρώπου γενέσθαι²⁴;

Lorsqu'un chef du peuple, disposant d'une populace entièrement docile à ses ordres, ne s'abstient pas du sang de sa tribu mais qu'au contraire, mettant injustement en accusation ses adversaires, comme de tels hommes aiment à le faire, et les traduisant devant les tribunaux, il se souille d'un meurtre en détruisant la vie d'un homme, que d'une langue et d'une bouche impie il goûte au meurtre des siens, qu'il bannit, qu'il met à mort, qu'il suggère l'abolition des dettes et le partage des terres, n'est-il pas vrai que fatalement, dès lors, le destin d'un tel homme soit de périr sous les coups de ses ennemis ou d'exercer la tyrannie et, d'homme qu'il était, de devenir loup ?

Dans ce passage, l'abolition des dettes et le partage des terres promises par le démagogue paraissent aussi bien destinés à affaiblir sa propre « tribu » dont il a déjà goûté « le sang » qu'à flatter les revendications populaires et, de fait, Aristote et, plus encore, Plutarque, signalent que les mesures « démocratiques » mises en œuvre par Solon auraient facilement pu lui ouvrir le chemin de la tyrannie, n'eût été le caractère propre du législateur qui le garda à l'écart de cette tentation. En réalité, au IV^e siècle, abolition des dettes et partage des terres sont plus souvent présentés comme une manifestation des maux qui touchent de façon générale les cités en proie à la *stasis* que comme le fait des démocraties établies. C'est ainsi qu'Isocrate, dans le *Panathénaïque*, place dans la bouche d'un de ses disciples un éloge de Sparte, exempte grâce à sa stabilité de toutes les calamités qui affectent habituellement les cités grecques :

Τοσοῦτων γὰρ τὸ πλῆθος τῶν πόλεων τῶν Ἑλληνίδων οὐσῶν, τῶν μὲν ἄλλων οὐδεμίαν οὐδέν' εἰπεῖν οὐδ' εὐρεῖν, ἥτις οὐ περιπέτωκε ταῖς συμφοραῖς ταῖς εἰθισμέναις γίγνεσθαι ταῖς πόλεσιν, ἐν δὲ τῇ Σπαρτιατῶν οὐδεὶς ἂν ἐπιδείξειεν οὔτε στάσιν οὔτε σφαγὰς οὔτε

²⁴ Platon, *République*, VIII, 565e.

φυγάς ἀνόμους γεγενημένας, οὐδ' ἀρπαγὰς χρημάτων οὐδ' αἰσχύνας γυναικῶν καὶ παιδῶν, ἀλλ' οὐδὲ πολιτείας μεταβολὴν οὐδὲ χρεῶν ἀποκοπὰς οὐδὲ γῆς ἀναδασμὸν οὐδ' ἀλλ' οὐδὲν τῶν ἀνηκέστων κακῶν²⁵.

Alors que les cités grecques sont si nombreuses, nul ne saurait en citer ou en trouver une autre qui n'ait été frappée par les calamités qui touchent habituellement les cités. À Sparte en revanche, personne ne pourrait faire état ni de guerre intestine, ni de meurtre, ni d'exil imposé de façon illégale, ni de spoliation de richesses, ni d'atteinte à l'honneur des femmes et des enfants, ni non plus de changement de régime, d'abolition des dettes, de partage des terres, ni d'aucun autre des maux irrémédiables.

Dans la pratique rhétorique l'abolition des dettes, souvent associée au partage des terres, est brandie comme une menace pour la concorde et la stabilité de la cité, que cela reflète la crainte réelle d'une situation révolutionnaire ou que cela constitue un simple *topos* quand il s'agit d'évoquer les calamités politiques passées ou à venir dont il faut se prémunir. La démocratie athénienne elle-même partage cette conception très négative de l'abolition des dettes, dès 403 semble-t-il, si l'on en croit Aristote et son éloge de la restauration démocratique et comme en témoigne aussi Andocide en 399, lorsque, commentant devant ses juges la loi qui ne reconnaît de valeur qu'aux sentences prononcées sous le gouvernement démocratique il en développe ainsi l'esprit :

Τὰς μὲν δίκας, ὧ ἄνδρες, καὶ τὰς διαίτας ἐποιήσατε κυρίας εἶναι, ὅποσαι ἐν δημοκρατουμένη τῇ πόλει ἐγένοντο, ὅπως μῆτε χρεῶν ἀποκοπῆ εἶεν μῆτε δίκαι ἀνάδικοι γίγνοιτο, ἀλλὰ τῶν ἰδίων συμβολαίων αἱ πράξεις εἶεν [...]²⁶.

En ce qui concerne les sentences de juges ou d'arbitres, messieurs, vous avez reconnu comme ayant autorité toutes celles qui ont été prononcées sous le régime démocratique, afin d'éviter qu'il y ait abolition des dettes, que les procès soient remis en jugement, et pour qu'il y ait exécution des contrats privés [...].

La même défiance est attestée par le serment des Héliastes cité par Démosthène dans le *Contre Timocratès* :

Ψηφιοῦμαι κατὰ τοὺς νόμους καὶ τὰ ψηφίσματα τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τῆς βουλῆς τῶν πεντακοσίων. Καὶ τύραννον οὐ ψηφιοῦμαι εἶναι οὐδ' ὀλιγαρχίαν· οὐδ' ἐὰν τις καταλύῃ τὸν δῆμον τὸν Ἀθηναίων ἢ λέγῃ ἢ ἐπιψηφίσῃ παρὰ ταῦτα, οὐ πείσομαι· οὐδὲ τῶν χρεῶν τῶν ἰδίων ἀποκοπὰς οὐδὲ γῆς ἀναδασμὸν τῆς Ἀθηναίων οὐδ' οἰκίων [...]²⁷.

Je voterai conformément aux lois et aux décrets du peuple des Athéniens et du Conseil des Cinq Cents. Je ne voterai pas pour l'établissement d'un tyran ni pour celui de l'oligarchie.

²⁵ Isocrate, *Panathénaique*, 258-259.

²⁶ Andocide, *Sur les Mystères*, 88.

²⁷ Démosthène, *Contre Timocratès*, 149.

Si quelqu'un abolit la démocratie des Athéniens, ou parle en ce sens, ou propose de faire voter cette mesure, je ne lui obéirai pas. Je ne voterai pas non plus l'abolition des dettes privées, ni le partage des terres et des maisons de citoyens athéniens [...].

Si, comme il est probable, ces éléments du serment ont été introduits lors de la restauration démocratique à la fin du V^e siècle²⁸, ils convergent avec les textes précédemment cités pour témoigner d'une préoccupation réelle, chez les hommes qui « avaient ramené le peuple » à Athènes en 404, concernant la question de l'abolition des dettes. S'agissait-il seulement de donner des gages, en vue de la réconciliation, aux adversaires d'hier comme à tous ceux que rebutait le retour à une démocratie jugée trop partisane, trop favorable au *dèmos* et livrée aux démagogues ? Mais il n'y a pas d'attestation que l'abolition des dettes ou le partage des terres aient été des arguments dans le débat politique athénien au V^e siècle. S'agissait-il plus probablement d'une inquiétude liée au contexte de changement de régime, dans un climat où le retour des exilés, dépossédés de leurs biens par les Trente, pouvait faire craindre des revendications plus radicales que la simple restauration des institutions démocratiques ? C'est en tout cas une possibilité prise au sérieux par Thrasybule si l'on en croit les propos que lui prête Xénophon lors de son discours devant l'Assemblée réunifiée, juste après le retour à Athènes : après avoir apostrophé « ceux de la Ville », il s'adressait à « ceux du Pirée » en les exhortant à respecter les serments, mais aussi « à ne causer aucun trouble et à appliquer les lois anciennes²⁹ ».

La menace paraît beaucoup plus actuelle au cours du IV^e siècle, quand abolition des dettes et partage des terres passent au cœur des revendications du *dèmos* dans les conflits politiques internes aux cités, à l'exemple de ce que rapporte Justin à propos d'Héraclée :

Cum plebs et nouas tabulas et diuisionem agrorum diuitum inpotenter flagitaret, diu re in senatu tractata cum exitus rei non inueniretur, ad postremum aduersus plebem nimio otio

²⁸ Mossé 1992, p. 397-398.

²⁹ Xénophon, *Helléniques*, II, 4, 42 : « [...] οὐ μέντοι γε ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες, ἀξιώ ἐγὼ ὄν ὁμωμόκατε παραβῆναι οὐδὲν, ἀλλὰ καὶ τοῦτο πρὸς τοῖς ἄλλοις καλοῖς ἐπιδείξαι, ὅτι καὶ εὐορκοὶ καὶ ὀσιοὶ ἐστε ». Εἰπὼν δὲ ταῦτα καὶ ἄλλα τοιαῦτα, καὶ ὅτι οὐδὲν δέοι ταραττεσθαι, ἀλλὰ τοῖς νόμοις τοῖς ἀρχαίοις χρῆσθαι, ἀνέστησε τὴν ἐκκλησίαν. « [...] Et malgré tout je ne pense pas que vous, mes compagnons, deviez transgresser les serments que vous avez prêtés : vous devez plutôt faire la démonstration, qu'en plus de vos autres qualités, vous êtes fidèles à vos serments et pleins de piété. » Après ces paroles et d'autres du même genre, et après avoir recommandé de ne causer aucun trouble et de faire usage des lois antiques, il quitta l'assemblée. »

*lasciuientem auxilia a Timotheo, Atheniensium duce, mox ab Epaminonda Thebanorum petiuere. Vtrisque negantibus ad Clearchum, quem ipsi in exilium egerant, decurrunt*³⁰.

Comme le peuple réclamait violemment l'abolition des dettes et le partage des terres des riches, la question fut longuement débattue au Conseil et, pour finir, comme on ne trouvait pas d'issue à la situation, on demanda contre le peuple qui se laissait aller à une oisiveté excessive, l'aide du général athénien Timothée, et bientôt celle du général thébain Épaminondas. Mais devant leur refus à tous deux, c'est à Cléarque, qu'ils avaient eux-mêmes contraint à l'exil, qu'ils ont recours.

Mais Cléarque vit dans la situation de *stasis* l'occasion de se saisir de la tyrannie en prenant, contre ceux-là mêmes qui avaient fait appel à lui, la tête du *demos*. On conçoit que le souvenir de celui qui avait été leur élève ait marqué tant Isocrate que Platon dans leur réflexion sur le rôle joué par les revendications d'abolition des dettes dans les séditions populaires utilisées par des démagogues contre les oligarchies pour aboutir à l'établissement de tyrannies. La généralisation des conflits sociaux traduits en termes de conflits politiques au cours du IV^e siècle³¹ fait ainsi de la révolution une menace permanente, et de la question agraire liée à celle de l'endettement une caractéristique des révolutions démocratiques.

Le serment exigé des cités grecques lors de la fondation de la ligue de Corinthe entérine cette évidence, puisque le traité inclut parmi ses clauses, après l'engagement à conserver les *politeiai* en vigueur dans les cités, la disposition suivante :

[...] ἔστι γὰρ ἐν ταῖς συνθήκαις ἐπιμελεῖσθαι τοὺς συνεδρεύοντας καὶ τοὺς ἐπὶ τῇ κοινῇ φυλακῇ τεταγμένους ὅπως ἐν ταῖς κοινωνούσαις πόλεσι τῆς εἰρήνης μὴ γίνωνται θάνατοι καὶ φυγαὶ παρὰ τοὺς κειμένους ταῖς πόλεσι νόμους, μηδὲ χρημάτων διμεύσεις, μηδὲ γῆς ἀναδασμοί, μηδὲ χρεῶν ἀποκοπαί, μηδὲ δούλων ἀπελευθερώσεις ἐπὶ νεωτερισμῶ³².

[...] les conseillers fédéraux et ceux qui sont en charge de la protection commune doivent veiller à ce que, dans les cités fédérées pour la paix commune, il n'y ait ni mises à mort, ni exils contrevenant aux lois en vigueur dans les cités, ni confiscations de biens, ni partage des terres, ni abolition des dettes, ni affranchissements d'esclaves en vue d'une révolution.

Et l'auteur du discours *Sur le traité conclu avec Alexandre* de s'indigner de ce qu'Alexandre s'affranchisse dans sa politique à l'égard des cités des règles imposées par son père, et de trouver particulièrement risible le fait qu'il favorise ainsi les révolutions et l'établissement de tyrannies.

³⁰ Justin, XVI, 4, 1-4.

³¹ Will, Mossé, Goukowsky 1993, p. 561-565.

³² [Démosthène], *Sur le traité conclu avec Alexandre*, 15.

Le lien entre abolition des dettes, revendications du *dèmos* et entreprises révolutionnaires paraît donc, dans le dernier tiers du IV^e siècle suffisamment fort pour que, dans la théorie politique des régimes, la *seisachtheia* solonienne puisse être rétrospectivement considérée comme une « mesure démocratique » mise en œuvre par le premier « chef du peuple » athénien. Mais comment dans ces conditions peut-elle s'intégrer dans la conception de la *politeia* solonienne comme constitution mixte ?

III- LES DETTES DANS LA CONSTITUTION MIXTE

Il faut tout d'abord rappeler que pour Aristote, tout comme pour Platon, le danger qui pèse sur la stabilité des cités vient moins de l'abolition des dettes et du partage des terres que de leurs causes premières, la dette elle-même et l'inégalité de la répartition des terres³³. Plus généralement, tous deux posent la question de l'articulation entre communauté des biens et propriété privée et de ce que devrait être cette articulation dans la cité idéale. Mais si l'on s'en tient à la seule question de la dette, on remarquera que pour Platon, en dehors même de l'utopie de la *République*, l'exemple des cités doriennes et plus particulièrement de Lacédémone offre dans les *Lois* un modèle de bonne législation. Or, si cette législation a pu être établie c'est justement parce que partage des terres et abolition des dettes purent y être pratiqués sans donner lieu à contestation et sans provoquer les effets délétères que l'on constate dans les autres cités, dans un contexte politique qui n'était pas celui d'une profonde inégalité entre riches et pauvres³⁴ :

³³ Voir dans la *République*, VIII, 555d-556a l'attaque contre les oligarques épris de richesse et les *chrématistai* qui « blessent leurs proies en leur injectant de l'argent », suscitant ainsi de la part de ceux qui sont « surchargés de dettes ou privés de dignité ou les deux à la fois », haine et désir de révolution. Cf. Peigney 2016.

³⁴ Voir au contraire la version de Plutarque (*Vie de Lycurgue*, VIII, 1-4) pour qui les réformes de Lycurgue furent une réponse audacieuse à une inégalité extrême : Δεύτερον δὲ τῶν Λυκούργου πολιτευμάτων καὶ νεανικώτατον ὁ τῆς γῆς ἀναδασμός ἐστι. Δεινῆς γὰρ οὐσης ἀνωμαλίας, καὶ πολλῶν ἀκτημόνων καὶ ἀπόρων ἐπιφερομένων τῇ πόλει, τοῦ δὲ πλοῦτου παντάπασιν εἰς ὀλίγους συνηρρηκότος, ὕβριν καὶ φθόνον καὶ κακουργίαν καὶ τρυφὴν καὶ τὰ τούτων ἔτι πρεσβύτερα καὶ μείζω νοσήματα πολιτείας, πλοῦτον καὶ πενίαν, ἐξελαύνων, συνέπεισε τὴν χώραν ἅπασαν εἰς μέσον θέντας ἐξ ἀρχῆς ἀναδάσασθαι καὶ ζῆν μετ' ἀλλήλων ἅπαντας ὁμαλεῖς καὶ ἰσοκλήρους τοῖς βίοις γενομένους, τὸ δὲ πρωτεῖον ἀρετῆ μετιόντας, ὡς ἄλλης ἐτέρω πρὸς ἕτερον οὐκ οὐσης διαφορᾶς οὐδὲ ἀνισότητος, πλὴν ὅσην αἰσχυρῶν ψόγος ὀρίζει καὶ καλῶν ἔπαινος. « La deuxième et la plus révolutionnaire des institutions de Lycurgue fut le partage de la terre. Il existait en effet une disparité terrible et le grand nombre, dépourvu de possessions et de revenu, se dressait contre la cité, alors que la richesse s'était entièrement concentrée entre les mains d'un petit nombre. Alors, entreprenant d'éradiquer la démesure, l'envie, la fraude, le luxe et les deux maladies du régime encore plus anciennes et plus pernicieuses que les précédentes, à savoir la richesse et la pauvreté, il persuada (ses concitoyens) de

Οὐκ ἦν τοῖς νομοθέταις ἡ μείριστη τῶν μέψεων, ἰσότητα αὐτοῖς τινα κατασκευάζουσι τῆς οὐσίας, ἥπερ ἐν ἄλλαις νομοθετουμέναις πόλεσι πολλαῖς γίγνεται, ἐάν τις ζητῆ γῆς τε κτήσιν κινεῖν καὶ χρεῶν διάλυσιν, ὁρῶν ὡς οὐκ ἂν δύναίτο ἄνευ τούτων γενέσθαι ποτὲ τὸ ἴσον ἱκανῶς ὡς ἐπιχειροῦντι δὴ νομοθέτῃ κινεῖν τῶν τοιούτων τι πᾶς ἀπαντᾶ λέγων μὴ κινεῖν τὰ ἀκίνητα, καὶ ἐπαρᾶται γῆς τε ἀναδασμούς εἰσηγούμενον καὶ χρεῶν ἀποκοπᾶς, ὥστ' εἰς ἀπορίαν καθίστασθαι πάντ' ἄνδρα. Τοῖς δὲ δὴ Δωριεῦσι καὶ τοῦθ' οὕτως ὑπῆρχεν καλῶς καὶ ἀνεμεσήτως, γῆν τε ἀναμφισβητήτως διανέμεσθαι, καὶ χρέα μεγάλα καὶ παλαιὰ οὐκ ἦν³⁵.

Lorsque leurs législateurs entreprenaient d'établir chez eux l'égalité des fortunes, ils n'encourageaient pas le reproche le plus grave, celui qui est précisément formulé dans de nombreuses autres cités où on légifère, chaque fois que l'on cherche à modifier la propriété des terres et à mettre en œuvre l'abolition des dettes en constatant que sans cela il ne serait pas possible de jamais réaliser une égalité satisfaisante. Tout le monde se dresse alors contre le législateur qui entreprend de modifier quelque chose de ce type en disant qu'il ne faut pas modifier ce qui est immuable et le maudit parce qu'il propose un partage des terres et une abolition des dettes, si bien que n'importe quel législateur se trouve dans une situation sans issue. Mais chez les Doriens, cela même se présentait bien et ne prêtait pas au blâme, avec un partage des terres que personne ne contestait ; quant aux dettes elles n'étaient ni élevées ni anciennes³⁶.

Aristote pour sa part, tout en écartant l'égal partage ou la communauté des terres et des biens – qui ne lui paraît une option ni viable ni satisfaisante en soi³⁷ –, part toutefois du principe que c'est le sentiment d'injustice qui suscite les révolutions et que la stabilité d'un régime repose donc sur une répartition équitable et proportionnée des

mettre en commun tout le territoire puis d'en refaire le partage depuis le début et de vivre ensemble en toute parité en disposant pour sa subsistance de lots de terres égaux, en donnant la primauté au mérite, en sorte de n'avoir entre les uns et les autres nulle différence et inégalité autres que celles que déterminent le blâme des comportements honteux et l'éloge de belles actions. »

³⁵ Platon, *Lois*, III, 684d-e.

³⁶ La question de l'abolition des dettes et du partage des terres est reprise en V, 736c-e. Pour les cités qui n'ont pas l'heureuse fortune, comme les cités doriennes ou la future colonie des Magnètes de pouvoir, en raison de leur situation initiale, « échapper à cet objet de discorde terriblement périlleux » (δεινὴν καὶ ἐπικίνδυνον ἔριν ἐξέφυγεν), la seule voie de salut envisageable est de progresser par micro-changements (σικρὰ μετὰβασις) à l'initiative des grands propriétaires eux-mêmes qui, par esprit de modération et « avec la conviction que la pauvreté ne consiste pas à diminuer sa fortune mais à accroître son insatiabilité » (πενίαν ἡγουμένους εἶναι μὴ τὸ τὴν οὐσίαν ἐλάττω ποιεῖν ἀλλὰ τὸ τὴν ἀπληστίαν πλείω), feront remise des certaines créances au profit des plus démunis ou leur distribueront des lots des terres.

³⁷ Voir la critique aristotélicienne de la répartition des terres et des richesses dans la *République* et les *Lois* (*Politique*, II, 1262b36-1265b16). Dans sa propre cité idéale, Aristote répartit le territoire entre domaine public, dont on tirera les ressources pour les repas communs, et domaine privé réparti entre les citoyens à raison de deux lots pour chacun, l'un au centre du territoire l'autre dans les parties frontalières. Mais ceux qui cultivent les terres ne sont pas des citoyens : ce sont, dans l'idéal, des barbares asservis (*Politique*, VII, 1329b40-1330b34).

richesses comme des fonctions politiques. Il condamne par ailleurs la chrématistique mercantile (et tout particulièrement le prêt à intérêt qui « de toutes les pratiques de la chrématistique est la plus contraire à la nature³⁸ »). Enfin, le meilleur régime est à ses yeux celui qui s'appuie sur la classe moyenne, c'est-à-dire sur des citoyens qui ne sont pas susceptibles de développer les vices liés à un excès de richesse ou de pauvreté.

Ἐν ἀπάσαις δὴ ταῖς πόλεσιν ἔστι τρία μέρη τῆς πόλεως, οἱ μὲν εὐποροὶ σφόδρα, οἱ δὲ ἄποροὶ σφόδρα, οἱ δὲ τρίτοι οἱ μέσοι τούτων. Ἐπεὶ τοίνυν ὁμολογεῖται τὸ μέτριον ἄριστον καὶ τὸ μέσον, φανερόν ἐστι καὶ τῶν εὐτυχημάτων ἡ κτήσις ἡ μέση βελτίστη πάντων. Πρῶστη γὰρ τῷ λόγῳ πειθαρχεῖν· ὑπέρκαλον δὲ ἢ ὑπερίσχυρον ἢ ὑπερευγενῆ ἢ ὑπερπλούσιον, ἢ τάναντία τούτοις, ὑπέρπτωχον ἢ ὑπερασθενῆ καὶ σφόδρα ἄτιμον, χαλεπὸν τῷ λόγῳ ἀκολουθεῖν· γίνονται γὰρ οἱ μὲν ὕβρισται καὶ μεγαλοπρόνηροι μᾶλλον, οἱ δὲ κακοῦργοι καὶ μικροπρόνηροι λίαν, τῶν δ' ἀδικημάτων τὰ μὲν γίνονται δι' ὕβριν, τὰ δὲ διὰ κακουργίαν³⁹.

Dans toutes les cités, la cité est constituée de trois parties : ceux qui sont extrêmement bien nantis, ceux qui sont extrêmement démunis et les troisièmes qui tiennent le milieu entre les deux premières catégories. Et puisqu'il est donc convenu que la mesure et le milieu sont ce qu'il y a de mieux, il est clair qu'en matière de dons de la fortune également une possession moyenne est la meilleure de toute. Il est en effet plus facile d'obéir alors à la raison, tandis qu'un excès de beauté ou un excès de force ou un excès de noblesse ou un excès de richesse, ou leurs contraires, à savoir un excès de pauvreté, un excès de faiblesse ou encore une privation extrême de dignité rendent difficile de suivre la raison. Les uns, en proie à la démesure deviennent plutôt de grands malfaiteurs, les autres des délinquants et surtout de petits malfrats ; d'un côté des forfaits causés par la démesure, de l'autre par la délinquance.

Alors que la conséquence politique d'un état social trop hétérogène est une « cité constituée de maîtres et d'esclaves et non d'hommes libres, ceux-ci pleins d'envie, ceux-là pleins de mépris, état le plus éloigné de l'amitié et de la communauté politique⁴⁰ », une classe moyenne nombreuse est la meilleure garantie de la stabilité d'une cité, surtout si elle exerce le pouvoir. Le régime évite alors de tomber dans les extrémités de la démocratie ou de l'oligarchie en réalisant les conditions de la « constitution moyenne » :

Διόπερ εὐτυχία μεγίστη τοὺς πολιτευομένους οὐσίαν ἔχειν μέσην καὶ ἰκανήν, ὡς ὅπου οἱ μὲν πολλὰ σφόδρα κέκτηνται οἱ δὲ μὴθέν, ἢ δῆμος ἔσχατος γίνονται ἢ ὀλιγαρχία ἄκρατος ἢ τυραννὶς δι' ἀμφοτέρας τὰς ὑπερβολάς· καὶ γὰρ ἐκ δημοκρατίας τῆς νεανικωτάτης καὶ ἐξ ὀλιγαρχίας γίνονται

³⁸ Aristote, *Politique*, I, 1258b9 : ὁ δὲ τόκος [...] καὶ μάλιστα παρὰ φύσιν οὗτος τῶν χρηματισμῶν ἔστιν. Sur la critique de l'usure par Aristote et sur sa position concernant l'acquisition des richesses, voir l'analyse détaillée et toujours utile de Barker 1906, p. 376-393.

³⁹ Aristote, *Politique*, IV, 1295b1-10.

⁴⁰ Aristote, *Politique*, IV, 1295b21-22 : γίνεται οὖν δούλων καὶ δεσποτῶν πόλις, ἀλλ' οὐκ ἐλευθέρων, καὶ τῶν μὲν φθονούντων τῶν δὲ καταφρονούντων· ἂ πλείστον ἀπέχει φιλίας καὶ κοινωνίας πολιτικῆς.

τυραννίς, ἐκ δὲ τῶν μέσων καὶ τῶν σύνεγγυς πολὺ ἤττον. Τὴν δ' αἰτίαν ὕστερον ἐν τοῖς περὶ τὰς μεταβολὰς τῶν πολιτειῶν ἐροῦμεν· ὅτι δ' ἡ μέση βελτίστη, φανερόν· μόνη γὰρ ἀστασιαστος· ὅπου γὰρ πολὺ τὸ διὰ μέσου, ἥκιστα στάσεις καὶ διαστάσεις γίνονται τῶν πολιτῶν⁴¹.

C'est la raison pour laquelle c'est une très grande chance lorsque ceux qui participent à la vie politique possèdent une fortune moyenne mais suffisante, car là où les uns ont des biens innombrables alors que les autres n'ont rien, il advient soit une démocratie extrême soit une oligarchie sans mélange, soit encore une tyrannie causée par l'un ou l'autre de ces régimes excessifs : en effet la tyrannie advient à partir de la démocratie la plus révolutionnaire et de l'oligarchie, mais beaucoup moins souvent à partir des régimes moyens et de ceux qui s'en rapprochent. Nous en expliquerons la cause par la suite, à propos des changements de régimes. Mais que la constitution moyenne soit la meilleure, cela est évident : elle seule résiste à la sédition, car là où la classe moyenne est nombreuse, là il advient le moins de séditions et de dissensions entre les citoyens.

C'est donc moins en fonction de la nature même des mesures prises par Solon qu'il faut évaluer le jugement aristotélicien sur la *seisachtheia* qu'en fonction de la situation initiale à laquelle répondaient ces mesures : une situation de *stasis* provoquée par une oligarchie excessive dans laquelle « les pauvres étaient les esclaves des riches ». Ce sont bien les riches, et non le *dēmos*, qui sont jugés responsables de l'état de *stasis* dans laquelle se trouve Athènes et même si Aristote évoque la révolte du peuple contre les *gnōrimoi*, il n'en précise pas les modalités, s'en tenant à la seule cause de cette révolte⁴². Il s'appuie par ailleurs sur le témoignage de Solon lui-même pour attribuer aux riches la responsabilité de la situation :

[...] αὐτὸς ἐν τοῖσδε τοῖς ποιήμασιν μαρτυρεῖ, παραινῶν τοῖς πλουσίοις μὴ πλεονεκτεῖν· Ὑμεῖς δ' ἡσυχάσαντες ἐνὶ φρεσὶ καρτερόν ἦτορ, οἱ πολλῶν ἀγαθῶν ἐς κόρον ἠλάσατε, ἐν μετρίοισι τίθεσθε μέγαν νόον· οὔτε γὰρ ἡμεῖς πεισόμεθ', οὔθ' ὑμῖν ἄρτια ταῦτ'⁴³ ἔσεται.

Καὶ ὅλως αἰεὶ τὴν αἰτίαν τῆς στάσεως ἀνάπτει τοῖς πλουσίοις· διὸ καὶ ἐν ἀρχῇ τῆς ἐλεγεῖας δεδοικέναι φησὶ τὴν τε φι[λαργυ]ρίαν τὴν θ' ὑπερφηφάνειαν, ὡς διὰ ταῦτα τῆς ἐχθρας ἐνεστῶσης⁴⁴.

[...] lui-même en témoigne dans ses poèmes, lorsqu'il exhorte les riches à abandonner

⁴¹ Aristote, *Politique*, IV, 1295b39-1296a.8.

⁴² Aristote, *Constitution d'Athènes*, V, 1 : Τοιαύτης δὲ τῆς τάξεως οὔσης ἐν τῇ πολιτείᾳ, καὶ τῶν πολλῶν δουλευόντων τοῖς ἐλίγοις, ἀντέστη τοῖς γνωρίμοις ὁ δῆμος. « Comme telle était la nature de l'organisation du régime et que le grand nombre était asservi au petit nombre, le peuple se souleva contre les notables. »

⁴³ Nous reprenons ici la conjecture de West [Solon, fr. 4c].

⁴⁴ Aristote, *Constitution d'Athènes*, V, 3.

leurs appétits insatiables :

« Vous, calmez dans votre poitrine votre cœur acharné,

Vous qui avez atteint la satiété des biens innombrables.

Amenez votre orgueil à la modération. Car nous ne vous obéirons pas,

Et pas davantage cela ne vous sera favorable. »

Et, de façon générale, toujours il fait porter sur les riches la responsabilité de la sédition.

C'est pourquoi aussi, au début de son élégie, il affirme craindre « l'avidité et l'arrogant dédain » car c'est par eux que s'est établie la haine.

Par ailleurs l'auteur de la *Constitution d'Athènes* tire argument de ces citations élégiaques pour affirmer que Solon en personne « par sa nature et sa réputation faisait partie des premiers citoyens, mais par sa fortune et sa situation appartenait à la classe moyenne⁴⁵ », ce qui correspond précisément à la situation qu'Aristote constate être celle caractéristique des « meilleurs législateurs⁴⁶ ».

Issu de la classe moyenne, chargé de résoudre la *stasis* née des excès de l'oligarchie, Solon est donc bien, aux yeux d'Aristote, un homme du « milieu »⁴⁷, tout particulièrement dans la mise en œuvre de la *seisachtheia*. Cette position médiane est fortement mise en valeur, tant par le vocabulaire du commentaire que par la sélection des vers élégiaques retenus pour les citations. C'est d'abord la justification du choix de Solon comme archonte et arbitre par la volonté commune (εἶλοντο κοινῇ) des deux partis qui est ainsi caractérisée. C'est ensuite la présentation de son mode d'action, à la fois en soutien et en opposition à chacun des camps :

[...] πρὸς ἑκατέρους ὑπὲρ ἑκατέρων μάχεται καὶ διαμφισβητεῖ, καὶ μετὰ ταῦτα κοινῇ παραινεῖ καταπαύειν τὴν ἐνεστῶσαν φιλονικίαν⁴⁸.

[...] il se bat pour et contre chacun des deux partis et soutient la contestation contre chacun d'entre eux, et ensuite il les exhorte ensemble à mettre un terme à la rivalité qui existe entre eux.

⁴⁵ Aristote, *Constitution d'Athènes*, V, 3 : ἦν δ' ὁ Σόλων τῆ μὲν φύσει καὶ τῆ δόξῃ τῶν πρώτων, τῆ δ' οὐσία καὶ τοῖς πράγμασι τῶν μέσων.

⁴⁶ Aristote, *Politique*, IV, 1296a.19 : [...] δεῖ νομίζειν καὶ τὸ τοὺς βελτίστους νομοθέτας εἶναι τῶν μέσων πολιτῶν. Σόλων τε γὰρ ἦν τούτων (δηλοῖ δ' ἐκ τῆς ποιήσεως) καὶ Λυκούργος (οὐ γὰρ ἦν βασιλεύς) καὶ Χαράωνδας καὶ σχεδὸν οἱ πλείστοι τῶν ἄλλων. « [...] il faut prendre en considération le fait que les meilleurs législateurs faisaient partie de la classe moyenne : Solon était de leur nombre (il le manifeste dans sa poésie), ainsi que Lycurgue (en effet, il n'était pas roi), Charondas et pratiquement la majorité des autres. »

⁴⁷ Sur la représentation de Solon, « homme du milieu », Caire 2016, p. 322-326.

⁴⁸ Aristote, *Constitution d'Athènes*, V, 2.

C'est enfin le résultat de son action, qui aboutit à dresser contre lui, dans une même hostilité mais pour des raisons opposées, les adversaires d'hier :

Ἄμα δὲ καὶ συνέβαιεν αὐτῷ τῶν τε γνωρίμων διαφόρους γεγενῆσθαι πολλοὺς διὰ τὰς τῶν χρεῶν ἀποκοπὰς, καὶ τὰς στάσεις ἀμφοτέρας μεταθέσθαι διὰ τὸ παράδοξον αὐτοῖς γενέσθαι τὴν κατάστασιν. Ὁ μὲν γὰρ δήμος ὤφειτο πάντ' ἀνάδαστα ποιῆσειν αὐτόν, οἱ δὲ γνώριμοι πάλιν εἰς τὴν αὐτὴν τάξιν ἀποδώσειν, ἢ μικρὸν παραλλάξειν. <Ὁ δὲ> Σόλων ἀμφοτέροις ἡναντιώθη, καὶ ἔξον αὐτῷ μεθ' ὁποτέρων ἐβούλετο συστάντα τυραννεῖν, εἴλετο πρὸς ἀμφοτέρους ἀπεχθῆσθαι, σώσας τὴν πατρίδα καὶ τὰ βέλτιστα νομοθετήσας⁴⁹.

En même temps il advenait que beaucoup de notables se trouvaient en désaccord avec lui à cause de l'abolition des dettes et que chacune des deux factions avait changé d'avis à son égard parce que ses institutions avaient été contraires à leurs attentes. En effet le peuple croyait qu'il procéderait à un partage général et les notables, au contraire, qu'il trancherait en faveur de la même organisation ou qu'il la modifierait à peine. Solon s'opposa à chacun des deux partis et alors qu'il lui était possible de devenir tyran en s'appuyant sur le parti qu'il voulait, il choisit de s'attirer la haine de l'un comme de l'autre en sauvant la patrie et en établissant pour elle la législation la meilleure.

C'est donc le jugement négatif des deux extrêmes à son égard qui témoigne le mieux de la position moyenne de Solon, tout comme sa propre défense, avec les images célèbres de la borne plantée au centre du champ de bataille⁵⁰, du loup au milieu des chiens⁵¹, ou encore du bouclier couvrant les deux partis⁵². Mais, si l'on suit l'exégèse d'Aristote reprise par Plutarque⁵³, c'est précisément la *seisachtheia* qui est le point focal

⁴⁹ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XI, 2.

⁵⁰ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XII, 5 [= Solon fr. 37 West, v. 9-10] : ἐγὼ δὲ τούτων ὡς περ ἐν μεταίχμῳ / ὄρος κατέστην. « Moi, entre eux, comme une borne dans l'intervalle qui sépare deux armées, je me suis tenu debout. » Pour l'analyse de cette image voir Loraux 1984, Blaise 1995.

⁵¹ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XII, 4 [= Solon fr. 36 West, v. 26-27] : τῶν οὖνεκ' ἀλκὴν πάντοθεν ποιούμενος / ὡς ἐν κυσὶν πολλῆσιν ἐστράφην λύκος. « Voilà pourquoι, déployant de tous côtés ma puissance, j'ai tourné, tel un loup au milieu d'une meute de chiens. » Voir sur ce passage Irwin 2005, p. 245-261.

⁵² Aristote, *Constitution d'Athènes*, XII, 1 [= Solon fr. 5 West, v. 5-6] : ἐστην δ' ἀμφιβάλων κρατερὸν σάκος ἀμφοτέροισι, / νικᾶν δ' οὐκ εἰας' οὐδετέρους ἀδικῶς. / « Je me suis tenu debout, protégeant les deux partis d'un fort bouclier. À aucun des deux je n'ai permis de vaincre injustement. »

⁵³ Plutarque reprend l'analyse aristotélicienne de la *seisachtheia* solonienne qu'il articule avec sa propre analyse des conditions des réformes de Lycurgue (*Solon*, XVI, 1-2) : Ἦρесе δ' οὐδετέροις, ἀλλ' ἐλύπησε καὶ τοὺς πλουσίους ἀνελὼν τὰ συμβόλαια, καὶ μᾶλλον ἔτι τοὺς πένητας, ὅτι γῆς ἀναδασμὸν οὐκ ἐποίησεν ἐλπίσασιν αὐτοῖς, οὐδὲ παντάπασιν, ὡς περ ὁ Λυκοῦργος, ὁμαλοῦς τοῖς βίοις καὶ ἴσους κατέστησεν. Ἄλλ' ἐκείνος μὲν ἐνδέκατος ὦν ἀφ' Ἡρακλέους καὶ βεβασίλευκῶς ἔτη πολλὰ τῆς Λακεδαιμόνος, ἀξίωμα μέγα καὶ φίλους καὶ δύνάμιν οἷς ἔγνω καλῶς περὶ τῆς πολιτείας ὑπηρετοῦσαν εἶχε, καὶ βία μᾶλλον ἢ πειθοῖ χρησάμενος, ὥστε καὶ τὸν ὀφθαλμὸν ἐκκοπήναι, κατειργάσατο τὸ μέγιστον εἰς σωτηρίαν πόλεως καὶ ὁμόνοια, μηδένα πένητα μηδὲ πλούσιον εἶναι τῶν πολιτῶν. « Mais il ne contenta personne et déplut d'une part aux riches en leur enlevant

du mécontentement, parce qu'en procédant à l'abolition des dettes mais non au partage des terres, Solon se serait en quelque sorte arrêté au milieu du chemin, irritant à la fois ceux qui auraient souhaité le voir aller plus loin et ceux qui considéraient que c'était déjà trop. Aristote cite à ce propos un autre passage élégiaque :

Οἱ δ' ἐφ' ἀρπαγαῖσιν ἦλθον, ἐλπίδ' εἶχον ἀφνεάν,
 κἀδόκουν ἕκαστος αὐτῶν ὄλβον εὐρήσειν πολύν,
 καί με κωτίλλοντα λείως τραχὺν ἐκφανεῖν νόον·
 χαῦνα μὲν τότε' ἐφράσαντο, νῦν δέ μοι χολούμενοι
 λοξὸν ὀφθαλμοῖς ὀρώσι πάντες ὥστε δήμιον.
 Οὐ χρεῶν· ἃ μὲν γὰρ εἶπα, σὺν θεοῖσιν ἦγνυσα,
 ἄλλα δ' οὐ μάτην ἔερδον, οὐδέ μοι τυραννίδος
 ἀνδάνει βία τι βέζειν, οὐδὲ πιείρας χθονὸς
 πατρίδος κακοῖσιν ἐσθλοῦς ἰσομοιρίαν ἔχειν⁵⁴.

Ceux qui sont venus pour le pillage avaient une espérance sans limite,
 Chacun d'eux pensant trouver une félicité immense
 Et croyant que moi, malgré mes douces paroles, je révélerais l'âpreté de mon esprit ;
 Ils se racontaient alors des billevesées, et maintenant, pleins de bile contre moi,
 Tous me regardent de travers comme un ennemi.
 Ils ne le devraient pas. En effet, ce que j'ai dit, avec l'aide des dieux je l'ai accompli.
 Et pour le reste, je n'ai pas agi inconsidérément ; et il ne me convient pas
 De rien faire par la violence de la tyrannie, ni que mauvaises et bonnes gens
 Détiennent une part égale de la riche terre de la patrie.

L'« heureux mélange » que constitue la *politeia* solonienne aux yeux d'Aristote tient donc à cette position moyenne consistant à introduire des « éléments démocratiques » (la *seisachtheia*, les tribunaux populaires, la possibilité pour tout citoyen d'intervenir en justice) dans un régime jusque-là « en tout oligarchique », sans pour autant aller jusqu'à établir une démocratie extrême en satisfaisant toutes les demandes des pauvres, en particulier le partage des terres, de manière à maintenir une distinction entre les *esthloi* et les *kakoi*, ce que traduit l'établissement des classes

leurs créances, mais bien plus encore aux pauvres pour n'avoir pas satisfait leurs espoirs en faisant un partage des terres et en établissant une uniformité et une égalité de leurs moyens de vie en tous domaines comme l'avait fait Lycurgue. Mais celui-ci descendait d'Héraclès à la onzième génération, il avait régné de nombreuses années sur Lacédémone, il y était tenu en haute estime, y avait des amis et une puissance qui lui fut une aide précieuse pour les bonnes résolutions qu'il avait à l'égard de la constitution, et c'est en employant la force plus que la persuasion, au point d'y perdre un œil, qu'il réalisa la mesure la plus importante pour le salut de la cité et pour la concorde : qu'il n'y ait plus parmi les citoyens, ni pauvre ni riche. »

⁵⁴ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XII, 3 [= Solon fr. 34 West].

censitaires⁵⁵. Ni démocratie, ni oligarchie, mais comprenant des dispositions de nature oligarchique et d'autres de nature démocratique, le régime instauré par Solon répond donc précisément à l'une des définitions de la constitution mixte⁵⁶ proposées dans la *Politique* :

Τοῦ δ' εὖ μεμείχθαι δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν ὄρος, ὅταν ἐνδέχῃται λέγειν τὴν αὐτὴν πολιτείαν δημοκρατίαν καὶ ὀλιγαρχίαν. Δῆλον γὰρ ὅτι τοῦτο πάσχουσιν οἱ λέγοντες διὰ τὸ μεμείχθαι καλῶς· πέπονθε δὲ τοῦτο καὶ τὸ μέσον, ἐμφαίνεται γὰρ ἑκάτερον ἐν αὐτῶ τῶν ἄκρων⁵⁷.

La marque distinctive d'un bon mélange de démocratie et d'oligarchie c'est quand on peut appeler un même régime démocratie et oligarchie. Il est clair en effet que ceux qui l'appellent ainsi éprouvent cette impression parce que le mélange a été correctement effectué. On éprouve également cela avec le milieu : on y distingue en effet chacun des deux extrêmes à la fois.

Toutefois, si cette forme de constitution mixte qu'Aristote désigne, faute d'une appellation spécifique, sous le nom générique de *politeia* (généralement traduit en français par *politie*) peut être définie comme un mélange d'oligarchie et de démocratie, elle trouve, dans la typologie des formes de régimes, une place spécifique comme « forme droite » du gouvernement du grand nombre, le terme de « démocratie » étant réservée à sa « déviation »⁵⁸. Mais Aristote ne fait là qu'entériner l'habitude prise à son époque de différencier une « bonne démocratie » d'une « mauvaise démocratie », la « bonne démocratie » étant projetée dans un passé plus ou moins éloigné, alors que la « mauvaise démocratie » qualifie le régime contemporain⁵⁹. Il admet d'ailleurs que « les régimes qu'aujourd'hui nous appelons *politie*s, les anciens les appelaient démocraties⁶⁰ ». Il n'est donc pas étonnant que Solon, instigateur d'un régime « heureusement mélangé » soit également présenté comme le fondateur de la « démocratie ancestrale⁶¹ ». Dans ce schéma, l'abolition de l'esclavage pour dettes établit et garantit la citoyenneté du *demos* par l'inaliénabilité de sa liberté, tout en

⁵⁵ Sur la rationalisation des *télé* soloniennes comme classes censitaires dans la construction des *politeiai* par l'historiographie des v^e et iv^e siècles, voir Duplouy 2014.

⁵⁶ Sur les différentes définitions de la constitution mixte chez Aristote, voir Caire (à paraître).

⁵⁷ Aristote, *Politique*, IV, 1294b14-18.

⁵⁸ Aristote, *Politique*, III, 1279b5-6.

⁵⁹ Sur les enjeux du déplacement de vocabulaire autour de la notion de démocratie, voir Caire 2016, p. 262-287.

⁶⁰ Aristote, *Politique*, IV, 1297b24-25 : ἄς νῦν καλοῦμεν πολιτείας, οἱ πρότερον ἐκάλουν δημοκρατίας.

⁶¹ Aristote, *Politique*, II, 1273b35-40. Cf. *supra*.

limitant son exercice de l'*archè* par l'application de critères censitaires que le partage des terres aurait été susceptible de rendre inopérants. Modèle de « chef du peuple », Solon a su libérer et protéger le *dèmos* tout en le contenant et en limitant son pouvoir⁶². La raison en est que, contrairement à la plupart des démagogues, il n'aspirait pas à la tyrannie et n'était donc pas contraint par la nécessité de flatter et de contenter le peuple pour obtenir son soutien, ou de répondre à son attente⁶³. Cette lecture « vertueuse » de l'action politique de Solon trace la frontière entre bonne et mauvaise démocratie, entre *politie* et tyrannie. La double dimension de la *seisachtheia* place la borne solonienne sur un point d'équilibre : l'interdiction pour l'avenir des prêts garantis sur les personnes peut incontestablement être présentée comme une mesure « démocratique » dans son sens le plus positif, en ce qu'elle libère le *dèmos* d'une menace pour son statut civique. L'abolition des dettes est plus ambiguë : condition nécessaire pour l'établissement de l'*eunomia* dans la cité, elle pourrait être la première étape vers un basculement en direction de la démocratie extrême ou de la tyrannie. Mais, conçue par Solon, elle reste seulement un moyen de réduire le déséquilibre entre riches et pauvres, marque d'une injustice qui est elle-même source de *stasis* et de danger extrême pour l'ensemble de la cité ; en cela, elle introduit de la « démocratie » dans « l'oligarchie », réalisant ainsi les conditions d'un régime mixte.

CONCLUSION

À la question que nous posons au début de cette enquête : « quelle lecture politique Aristote fait-il de l'abolition des dettes en général et de la *seisachtheia* solonienne en particulier ? », on constate donc que la réponse est complexe. Si dans l'absolu Aristote condamne le prêt à intérêt comme mauvais usage de la *chrématistique*, il adopte un point de vue plus pragmatique comme historien des constitutions et comme théoricien politique. Une fois posé le principe que la *politie*, forme de constitution mixte ou de constitution moyenne, est le meilleur des régimes réels parce qu'il est celui qui offre les meilleures garanties de stabilité, d'équilibre et de durée, l'abolition des dettes

⁶² Aristote, *Politique*, II, 1274a15-19 : Σόλων γε ἔοικε τὴν ἀναγκαιοτάτην ἀποδιδόναι τῷ δήμῳ δύναμιν, τὸ τὰς ἀρχὰς αἰρεῖσθαι καὶ εὐθύνειν (μηδὲ γὰρ τούτου κύριος ἂν ὁ δῆμος δοῦλος ἂν εἴη καὶ πολέμιος), τὰς δ' ἀρχὰς ἐκ τῶν γνωρίμων καὶ τῶν εὐπόρων κατέστησε πάσας [...]. « Solon paraît n'avoir donné au peuple que la puissance la plus indispensable, celle de pourvoir les magistratures et de recevoir les comptes (en effet, le peuple qui ne serait pas maître de cela serait dans une situation d'esclavage et d'hostilité), mais il réserva toutes les magistratures aux notables et aux nantis [...]. »

⁶³ Voir l'interprétation de L'Homme-Wéry 2008, selon laquelle l'attente du *dèmos* était précisément de voir Solon s'emparer de la tyrannie.

et le partage des terres, mesures *a priori* favorables aux pauvres (pas toujours cependant, comme en témoigne l'anecdote de l'enrichissement des amis de Solon), peuvent être présentées comme des mesures « plutôt démocratiques ». Mais leur appréciation doit se faire en fonction du contexte, selon qu'elles créent un déséquilibre en faveur du *dèmos* ou qu'elles corrigent un déséquilibre jusque-là en faveur des riches. L'interprétation de la *seisachtheia* solonienne revient à en faire une mesure emblématique de la constitution mixte, en ce qu'elle répond à une nécessité d'équité dans une cité en proie à la *stasis* et marque un rééquilibrage d'un état trop oligarchique. Mais plus que les mesures en elles-mêmes, c'est la personnalité de Solon, homme du « milieu » par ses origines, sa modération, son choix de s'arrêter au « milieu de la lice », selon l'expression de N. Loraux, qui est la véritable garantie de l'équilibre de la constitution : un autre « n'aurait pas contenu le peuple, et ne se serait pas arrêté avant d'avoir battu le lait en en retirant la crème », selon les vers élégiaques du législateur cités par Aristote⁶⁴. Mais ces deux vers, placés par Aristote en conclusion de chapitres consacrés aux réformes soloniennes, ont une fonction annonciatrice : à peine Solon s'est-il retiré que les troubles reviennent et bientôt la *stasis* renaît, du fait des *euporoi* :

Ὅλως δὲ διετέλουν νοσοῦντες τὰ πρὸς ἑαυτοὺς, οἱ μὲν ἀρχὴν καὶ πρόφασιν ἔχοντες τὴν τῶν χρεῶν ἀποκοπὴν (συνεβεβήκει γὰρ αὐτοῖς γεγονέναι πένησιν), οἱ δὲ τῇ πολιτείᾳ δυσχεραίνοντες διὰ τὸ μεγάλην γεγονέναι μεταβολήν, ἔνιοι δὲ διὰ τὴν πρὸς ἀλλήλους φιλονικίαν⁶⁵.

De façon générale ils ne cessaient de souffrir de leurs maux internes : les uns avaient comme moteur et prétexte l'abolition des dettes (qui avait eu pour effet de les rendre pauvres), les autres supportaient mal le régime à cause de l'ampleur du changement, d'autres encore étaient poussés par leurs rivalités réciproques.

C'est la tyrannie de Pisistrate, à la fois « très favorable au peuple » (*dèmotikòtatos*) mais aussi « rallié par ceux qui avaient été privés de leurs créances, à cause de leur absence de revenus⁶⁶ » qui y mettra un terme, réalisant ainsi la prédiction de Solon.

Le Solon d'Aristote avait juste ce qu'il fallait de démocratie, tout comme son Thémamène avait juste ce qu'il fallait d'oligarchie, pour mettre en place, l'un comme l'autre, un régime « heureusement mélangé », voire un « bon régime ». Et l'un comme l'autre pourraient être l'objet de ce jugement énigmatique et désabusé du philosophe :

⁶⁴ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XII, 5 [= Solon fr. 37 West, v. 7-8] : οὐκ ἂν κατέσχε δῆμον, οὐδ' ἐπαύσατο / πρὶν ἀνταράξας πῖαρ ἐξείλιν γάλα.

⁶⁵ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XIII, 3.

⁶⁶ Aristote, *Constitution d'Athènes*, XIII, 5 : προσεκεκόσμητο δὲ τούτοις οἱ τε ἀφηρημένοι τὰ χρέα διὰ τὴν ἀπορίαν [...].

[...] διὰ ταύτας τὰς αἰτίας ἢ μηδέποτε τὴν μέσσην γίνεσθαι πολιτείαν ἢ ὀλιγακίς καὶ παρ' ὀλίγοις· εἷς γὰρ ἀνὴρ συνεπέσθη μόνος τῶν πρότερον ἐφ' ἡγεμονίᾳ γενομένων ταύτην ἀποδοῦναι τὴν τάξιν [...] ⁶⁷.

[...] voilà les raisons pour lesquelles la constitution moyenne n'est jamais réalisée, ou rarement et en de rares lieux ; un seul homme, parmi ceux qui dans le passé ont exercé l'hégémonie, consentit à établir cette organisation [...].

Bibliographie

Abréviations

FGrH = Jacoby F., *Die Fragmente der griechischen Historiker*, Berlin-Leyde, 1923-1958.

Sources

Aubonnet J. (1971), *Aristote, Politique, Tome II, 1^{re} partie : Livres III-IV*, Paris (CUF).

Aubonnet J. (1960), *Aristote, Politique, Tome I : Introduction, Livres I-II*, Paris (CUF).

Chambry É. (1934), *Platon, Œuvres complètes, Tome VII, 2 : La République VIII-X*, Paris (CUF).

Chambry É., Flacelière R., Juneaux M. (1961), *Plutarque, Vies. Tome II : Solon, Publicola, Thémistocle, Camille*, Paris (CUF).

Haussoullier B., Mathieu G. (1922), *Aristote, Constitution d'Athènes*, Paris (CUF).

Études

Barker E. (1906), *The Political Thought of Plato and Aristotle*, New York [NY]-London.

Blaise F. (1995), « Solon. Fragment 36 W. Pratique et fondation des normes politiques », *Revue des études grecques*, 108, p. 24-37.

Caire E. (à paraître), « Entre "voie moyenne" et "juste mélange". Aux origines de la constitution mixte », dans S. Kefallonitis (éd.), *Constitutions mixtes : généalogie d'une idée*, Paris.

Caire E. (2020), « Aux origines de la démagogie : naissance et manipulation d'un concept », *Incidenza dell'Antico*, 17, p. 137-167.

Caire E. (2016), *Penser l'oligarchie à Athènes aux V^e et IV^e siècles. Aspects d'une idéologie*, Paris.

Duploux A. (2014), « Les prétendues classes censitaires soloniennes. À propos de la citoyenneté athénienne archaïque », *Annales. Histoire, Sciences sociales*, 69/3, p. 629-658.

⁶⁷ Aristote, *Politique*, IV, 1296a36-40.

- Finley M. I. (1965), « La servitude pour dettes », *Revue historique de droit français et étranger*, S4, vol. 43, p. 159-184 [trad. S. Duparc].
- Harris E. M. (1997), « A New Solution to the Riddle of the Seisachtheia », dans L. G. Mitchell, P. J. Rhodes (éds), *The Development of the Polis in Archaic Greece*, London-New York [NY], p. 103-112.
- Irwin E. (2005), *Solon and Early Greek Poetry*, Cambridge.
- L'Homme Wéry L.-M. (2008), « Perdre sa liberté et la retrouver dans l'Athènes de Solon », dans A. Gonzales (éd.), *La Fin du statut servile ? Affranchissement, libération, abolition*, vol. II, Besançon, p. 395-408.
- Loroux N. (1984), « Solon au milieu de la lice », dans *Aux origines de l'hellénisme. La Crète et la Grèce. Hommage à H. van Effenterre*, Paris, p. 199-214.
- Masaracchia A. (1958), *Solone*, Firenze.
- Mossé C. (1992). « Le serment des Hélistes », dans R. Verdier (éd.), *Le Serment*, 1, *Signes et Fonctions*, Paris, p. 395-400.
- Mossé C. (1979), « Comment s'élabore un mythe politique : Solon, "père fondateur" de la démocratie athénienne », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 34/3, p. 425-437.
- Ober J. (2006), « Solon and the *Horoi*. Facts on the ground in Archaic Athens », dans J. Blok, A. Lardinois (éds), *Solon: New Historical Perspectives*, Leyde, p. 441-456.
- Peigney J. (2016), « Platon et les faux bourdons (*République*, VIII, 552c-IX, 573b) », *Gaia*, 19, p. 271-287.
- Psilakis C. (2014), *Dynamiques et mutations d'une figure d'autorité : la réception de Solon aux V^e et IV^e siècles avant J.-C.*, thèse de l'université Charles de Gaulle-Lille III [en ligne : NNT:014LIL30023. tel-01427368v2].
- Rhodes P. J. (1981), *A Commentary on the Aristotelian Athenaiion Politeia*, Oxford.
- Roubineau J.-M. (2007), « Les hektémores », dans J. Andreau, V. Chankowsky (éds), *Vocabulaire et expression de l'économie dans le monde antique*, Bordeaux, p. 177-209.
- Van Effenterre H. (1977), « Solon et la terre d'Éleusis », *Revue internationale des droits de l'antiquité*, 24, p. 91-129.
- Weil R. (1960), *Aristote et l'histoire. Essai sur la « Politique »*, Paris.
- Will E., Mossé C., Goukowsky P. (1993⁴), *Le Monde grec et l'Orient*, II, *Le IV^e siècle et l'époque hellénistique*, Paris [1975].

Résumés

Daniel BATTESTI

Une dette des Chalcédoniens : remarques sur les tentatives de redressement de la politique fiscale athénienne (411-407)

Résumé : Thucydide et Xénophon rapportent des collectes de fonds athéniennes en Ionie entre 411 et 407. Pour l'une d'entre elles, Xénophon utilise le terme *phoros* et précise qu'un arriéré était dû. Or en 413, les Athéniens avaient substitué l'*eikostè*, une taxe de 5 % sur le commerce maritime, au tribut. Cet article propose d'interroger à nouveau cette question bien connue de la réinstauration du *phoros* en la considérant cette fois sous le prisme de la dette et dans une étude contextualisée qui rappelle, entre autres, la coexistence de plusieurs systèmes de taxation.

Mots-clés : *Phoros, Eikostè, Dekatè*, Tribut, Dette, Finances athéniennes, Ligue de Délos, Relations internationales.

A Chalcedonian Debt: Observations about the Attempts to Redress the Athenian Fiscal Policy (411-407)

Abstract: Thucydides and Xenophon report several Athenian fundraisings in Ionia between 411 and 407. For one of them, Xenophon uses the term *phoros* and specifies that a backlog was due. However, the Athenians had abolished the tribute in 413 and replaced it with *eikoste*, a tax of one-twentieth on maritime trade. This article proposes to reexamine this well-known historical problem of the *phoros* reinstatement considering it through the prism of the debt in a contextualized study which leads to reassert, among others, that several tax systems were coexisting.

Keywords: *Phoros, Eikoste, Dekate*, Tribute, Debt, Athenian Finances, Delian League, International Relations.

Marie DURNERIN

En marche pour l'argent ?

Résumé : Dans l'*Anabase* de Xénophon, les mercenaires grecs de Cyrus envisagent de l'abandonner car il ne leur verse pas leur solde. Ils ne poursuivent l'expédition qu'en raison des promesses du prince perse : augmenter leurs émoluments et leur offrir, au terme de l'aventure, des dons dépassant leurs espérances. Mais Cyrus ne les paie pas, et reste le débiteur de ses hommes. Cette dette de l'employeur envers ses troupes constitue un ferment d'instabilité politique au sein de la communauté, mais aussi paradoxalement une sorte de contrat qui assure la fidélité des soldats jusqu'au paiement de leur solde.

Mots-clés : Politique, Communauté, Xénophon, Mercenaires, Dette, Autorité.

On the Way to Money?

Abstract: In Xenophon's *Anabasis*, the Greek mercenaries of Cyrus consider to abandon him because he does not pay them. They continue the expedition only because of the Persian prince's promises to increase their pay and to offer them gifts beyond their expectations at the end of the adventure. But in fact, he gives them nothing, and remains in debt to his men. This debt of the employer towards his troops is a source of political instability within the community, but also, paradoxically, a kind of contract that ensures the loyalty of the soldiers until the payment of their wages.

Keywords: Politics, Community, Xenophon, Mercenaries, Debt, Authority.

Nicolas L. J. MEUNIER

La première « crise de la dette » à Rome (495-493 avant J.-C.) : de la constitution civique à la constitution fédérale

Résumé : L'interprétation de la crise déclenchée en 495 avant J.-C. par les *nexi* mérite d'être revue fondamentalement. Loin de se restreindre à une problématique sociale ou économique, elle eut un impact déterminant sur l'organisation institutionnelle, militaire et sociale non seulement de Rome, mais aussi de la Ligue latine. Les *nexi* paraissent ainsi avoir été, non des endettés, mais des dépendants claniques, et leurs « dettes » une redevance gentilice. Ils n'auraient intégré la plèbe qu'à l'issue de la première sécession. Et c'est la réforme de l'armée fédérale qui paraît être à l'origine de ces mutations.

Mots-clés : Histoire sociale, Clans, *Gentes*, *Nexi*, Dettes, Constitution, Fédération latine, Histoire militaire, *Foedus Cassianum*.

The First "Debt Crisis" in Rome (495-493 BC): from Civic to Federal Constitution

Abstract: The interpretation of the crisis caused by the so-called *nexi* in 495 BC deserves to be fundamentally revised. Far from being restricted to a social or economic problem, it had a determining impact on the institutional, military, and social organisation not only of Rome, but also of the Latin League. The *nexi* thus appear to have been, not debt-slaves, but clan dependents,

and their so-called “debts”, a gentilicial dues. They would have joined the plebs only after the first secession. And it is the reform of the federal army that seems to have been at the origin of these mutations.

Keywords: Social History, Clans, *Gentes, Nexi*, Debts, Constitution, Latin Federation, Military History, *Foedus Cassianum*.

Virginie HOLLARD

Corruption et élections à la fin de la République et au début du Principat. Le risque d'endettement dans la construction d'une carrière politique

Résumé : L'aristocratie romaine a toujours entretenu des rapports complexes entre l'argent, la dépense et l'endettement. La *liberalitas* en tant que marqueur d'une conduite de vie aristocratique peut donner lieu à des dépenses excessives susceptibles de conduire leur auteur à un endettement capable de l'amener à ne plus tenir son rang. Dans le contexte politique des élections et des campagnes électorales cette complexité devient centrale, entraînant l'homme politique en construction à devoir maintenir un équilibre difficile entre les pratiques de *largitiones* et le *crimen de ambitu*. L'avènement du Principat d'Auguste peinera à mettre un terme à de tels risques politiques.

Mots-clés : Élections, Corruption, Campagne électorale, Principat, Aristocratie, Valeurs morales.

Corruption and Elections at the End of the Republic and the Beginning of the Principate. The Risk of Indebtedness in the Development of a Political Career

Abstract: Roman aristocracy always maintained complex relationships between money, spendings and debt. The *liberalitas* as the symbol of an aristocratic lifestyle can give rise to excessive spendings which can lead their authors to a level of debt which can make them lose their rank. In the political context of elections and campaigns, this complexity becomes central, forcing the beginner politician to maintain a difficult balance between the *largitiones* and the *crimen de ambitu* practices. The advent of Augustus' Principate will struggle to put an end to such political risks.

Keywords: Elections, Corruption, Electoral Campaign, Principate, Aristocracy, Moral Values.

Pierre PONCHON

« Mouvoir l'immuable » ? Dettes et changements constitutionnels chez Platon

Résumé : La question des dettes joue un rôle non négligeable dans la pensée politique de Platon. Si les *Lois* explorent l'aporie à laquelle conduit l'abolition des dettes, tout à la fois nécessaire et impossible pour fonder la meilleure cité, le livre VIII de la *République* analyse le mécanisme de la financiarisation de l'économie par le prêt à intérêts dans l'oligarchie et son rôle central dans le mouvement de dégénérescence des constitutions. Les dettes apparaissent alors comme

un opérateur essentiel servant de médiateur entre l'âme et la cité, et révélant la place de la pensée économique chez Platon.

Mots-clés : Platon, Économie, Financiarisation, Chrématistique, Constitutions, Oligarchie, *Pleonexia*, Réformisme, Inégalités, Prêt à intérêts.

“Changing the Unchangeable”? Debts and Constitutional Changes in Plato

Abstract: The issue of debt plays a significant role in Plato's political thought. If the *Laws* investigate the aporia to which the abolition of debts leads, both necessary and impossible to establish the best city, book VIII of the *Republic* examines the mechanism of the financialization of the economy through interest-bearing loans in the oligarchy and its central role in the degeneration of constitutions. Debts then appear as an essential operator mediating between the soul and the city, and revealing the importance of economic thought in Plato.

Keywords: Plato, Economy, Financialization, Constitutions, Oligarchy, *Pleonexia*, Chrematistic, Income Inequality, Reformism, Interest-Bearing Loans.

Emmanuèle CAIRE

Abolition des dettes et constitution mixte chez Aristote

Résumé : Dans la *Constitution d'Athènes* attribuée à Aristote, l'abolition des dettes (*seisachtheia*) pratiquée à Athènes par Solon, tout en étant présentée comme une mesure « démocratique », est rattachée à un régime politique caractérisé par le « mélange » ou le « juste milieu ». Or d'autres auteurs font de l'abolition des dettes une spécificité de la démocratie extrême ou de la tyrannie. Il s'agit donc de se demander comment la présentation de la *seisachtheia* par Aristote s'articule avec sa définition théorique de la *politie* et comment elle s'intègre dans le contexte politique et la réflexion philosophique du IV^e siècle avant J.-C.

Mots-clés : Abolitions des dettes, Partage des terres, *Seisachtheia*, Solon, Lycurgue, Aristote, Constitution moyenne, Constitution mixte, Démocratie, *politie*.

Cancellation of Debts and Mixed Constitution in Aristotle

Abstract: In the Aristotelian *Athenaion Politeia*, cancellation of debts (*seisachtheia*) implemented in Athens by Solon, while being presented as a “democratic” measure, is linked to a political regime characterized as “mixed” or “medium” constitution. However, other authors make the cancellation of debts a specific feature of extreme democracy or tyranny. This raises therefore the question of how Aristotle's presentation of *seisachtheia* ties in with his theoretical definition of *polity* and how it fits into the political context and philosophical thinking of the 4th century BC.

Keywords: Cancellation of Debts, Land Sharing, *Seisachtheia*, Solon, Lycurgus, Aristotle, Medium Constitution, Mixed Constitution, Democracy, Polity.

Marie-Rose GUELFUCCI

Dettes, institutions et politique dans les *Histoires* de Polybe

Résumé : Dans l'histoire universelle dont traite Polybe, la stabilité intérieure et internationale des États dépend d'équilibres fragiles que la dette peut altérer. Après avoir défini sa double nature, nous examinerons sous quelles conditions la dette – facteur commun d'échanges entre collectivités – peut devenir un moyen d'asservissement. Nous étudierons ensuite les situations de créances créées par la guerre et l'après-guerre ainsi que le rôle des conventions dans le retour à la paix. Nous conclurons brièvement sur deux cas significatifs d'aménagements de dettes et sur la lecture qu'en fait Polybe.

Mots-clés : Anacyclose, Aristote, Byzance, Carthage, Dette, Érane-prêt, Évergétisme, Hypothèque, Obligation, Polybe.

Debt, Institutions and Politics in the *Histories* of Polybius

Abstract: In the wider world of Polybius' *Histories*, the internal and international stability of the states depends on fragile balances that debt can alter. After defining its dual nature, we will examine the conditions under which debt—that usually enables exchanges between collectivities—can become a means of control and subjugation. We will then consider the situations of debt generated by war and the postwar periods, as well as the role of agreements in the peace restoration. We will briefly conclude with two significant cases of debt rescheduling or remissions and Polybius' own interpretation of them.

Keywords: Anacyclosis, Aristotle, Byzantium, Carthage, Debt, *Eranos*/Interest-Free Loan, Evergetism, Mortgage, Obligation, Polybius.

Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT

Dettes, monnaies et sociétés (sur la *défense de la richesse*, partie 1)

Résumé : La question de la dette a retrouvé une centralité après la crise de 2008 et encore plus sous l'effet de la pandémie de la Covid 19, les États engageant des dépenses considérables. La rencontre entre l'approche institutionnaliste et le cadre d'analyse de Winters sur *la défense de la richesse* est au cœur de cette contribution proposant d'observer comment les institutions créent un environnement plus favorable aux créanciers, bien plus efficacement que par la violence. De la naîtrait un paradoxe, celui de voir se déployer, dans des sociétés démocratiques, des écarts de richesse sans précédent.

Mots-clés : Défense de la richesse, Fédéralisme, John R. Commons, Institutionnalisme, Dette.

Debt, Money and Societies (on *Wealth Defence*, Part 1)

Abstract: The debt issue returned to centrality after the 2008 crisis and even more so under the impact of the COVID 19 pandemic, with governments making considerable spendings. An attempt of synthesis between the institutionalist approach and Jeffrey Winters' framework of analysis on the *defence of wealth* is at the heart of this contribution which tries to show how institutions create a more favourable environment for creditors, much more effectively than

through violence. From this would be born a paradox, that of seeing the spreading, in democratic societies, of unprecedented disparities in wealth.

Keywords: Wealth Defence, Federalism, John R. Commons, Institutionalism, Debt.

Frédéric FARAH, Jérôme MAUCOURANT

L'ordre de la dette : les exemples grec et libanais (sur la *défense de la richesse*, partie 2)

Résumé : Dans le cadre des relations internationales, le traitement de la question de la dette permet, notamment dans l'Union européenne, de consolider de façon autoritaire un ordre aussi inégalitaire qu'économiquement inefficace. Laboratoire à la fois économique, politique et social, la Grèce est le symbole même du pouvoir destructif de la structure proto-fédérale. La crise du Liban, par ailleurs, révèle l'existence d'un *parti des banques*, au sein d'un capitalisme essentiellement politique, préférant un *statu quo* mortifère, cas limite d'oligarchie libérale affranchie de toute éthique démocratique.

Mots-clés : Grèce, Liban, Proto-fédéralisme, Capitalisme politique, Ingénierie financière.

The Order of Debt: the Greek and Lebanese Crises (on *Wealth Defence*, Part 2)

Abstract: In the context of international relations, the treatment of the question of the debt makes it possible, in particular in the European Union, to consolidate in an authoritarian way an order as unequalitarian as it is economically ineffective. Greece is an economic, political and social laboratory and, at the same time, it is the very symbol of the destructive power of the proto-federal structure. The crisis in Lebanon, moreover, reveals the existence of a "bank party", within an essentially political capitalism, preferring a deadly *status quo*: this is a borderline case of a liberal oligarchy freed from any democratic ethics.

Keywords: Greece, Lebanon, Proto-Federalism, Political Capitalism, Financial Engineering.